

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-27-012

Séance du 27 juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Maryse PACCARD, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Franck GENILLON (procuration à Virginie BECQUET), Irène TOST (donne procuration à Romain DAUBIÉ) Christian PRADIER (procuration à Mustafa SARIKAYA), Pascal JUSSEAUME (procuration à Anne FABIANO), Jean-Luc CHARVET (procuration à Karine GARNIER),

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne FABIANO

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 5

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS PASSAGE DE L'ESCOT EN VUE DE LA CREATION DE PARCS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier PISENTI et Madame Véronique PISENTI sont propriétaires d'une parcelle de terrain en indivision, cadastrée section AB n°191, d'une contenance de 3 257m², sise 61 « passage de l'Escot » à Montluel.

La Commune a l'opportunité d'acquérir une partie de cette parcelle en cœur de ville, en vue de l'aménager en parcs municipaux.

La parcelle se décompose donc en trois parties, une première partie au Nord-Est (approximativement 323,49 m²), une deuxième partie au Sud-Ouest (approximativement 912,84 m²) et une troisième partie reliant les deux précédentes (approximativement 64,78 m²).

Il a été convenu avec le propriétaire un coût d'acquisition de 2 euros TTC du mètre carré.

Ainsi concernant :

- La partie Nord-Est, l'acquisition est proposée à 646,98 euros ;
- La partie Sud-Ouest, l'acquisition est proposée à 1 825,68 euros ;
- La partie centrale, l'acquisition est proposée à 129,56 euros.

Il est entendu que le bornage sera effectué aux frais du vendeur.

Vu les termes de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui indiquent qu'il revient au Maire de procéder à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du conseil municipal ;

Vu les termes de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précisent qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que la saisine du Domaines est obligatoire pour toutes acquisitions amiables d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 euros ;

Considérant l'intérêt public que revêt l'acquisition de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 3 ABSTENTIONS et 26 POUR décide :

- **D'AUTORISER l'acquisition de ces trois terrains, contenus dans la parcelle cadastrées n°191 en zone AB (pour une superficie de 1 301,11 m² situé au 61, passage de l'Escot, à Montluel pour un montant total de 2 602,22 euros) ;**
- **DE CONFIER l'acte notarié à l'Office Notarial du propriétaire (notaire unique) ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune ;**
- **DE PRENDRE en charge les frais et droits quelconques liés à cette acquisition ;**
- **DE DONNER pouvoir au Maire (ou par délégation au premier Adjoint, ou au deuxième adjoint ou au troisième adjoint ou au 4^{ème} adjoint) pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme je certifie
que le présent acte a été publié ou
notifié selon les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ